

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
24 NOVEMBRE 2022

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Contrat Yvelines
Territoires Saint
Germain Boucles de Seine
2019-2024 – signature de
la convention
opérationnelle pour la
construction du nouveau
conservatoire à
rayonnement
départemental**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 25 novembre 2022
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 25 novembre 2022
et qu'il est donc exécutoire.

Le 25 novembre 2022

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis THINQUESSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE**

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt deux, le 24 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 17 novembre deux mille vingt deux, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Monsieur PETROVIC à Monsieur HAÏAT
Madame AGUINET à Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur BASSINE à Monsieur MIGEON
Madame GOTTI à Madame GUYARD
Madame de CIDRAC à Monsieur PERICARD
Madame ANDRE à Monsieur JOLY
Madame GRANDPIERRE à Monsieur NDIAYE
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET
Monsieur BENTZ à Monsieur ROUXEL

Etait absent :

Monsieur de BEAULAINCOURT

Secrétaire de séance :

Monsieur SALLE

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20221124-22-F-15-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

N° DE DOSSIER : 22 F 15

OBJET : CONTRAT YVELINES TERRITOIRES SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE
2019-2024 – SIGNATURE DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE POUR
LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT
DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le Contrat Yvelines Territoires de Saint Germain Boucles de Seine signé le 9 mai 2019 par le Département des Yvelines, la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine et les communes de Chatou, Houilles, Saint-Germain-en-Laye et Sartrouville a pour objectif de mettre en œuvre des projets de développement structurants et innovants autour de secteurs stratégiques d'investissement.

Ce contrat a fait l'objet d'un avenant voté le 17 décembre 2021 par le Conseil Départemental puis par la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine et les communes de Chatou, Houilles, Saint-Germain-en-Laye et Sartrouville, pour reventiler l'enveloppe disponible entre les différents axes d'intervention et permettre, sur demande, leur fongibilité afin d'assouplir les ultimes arbitrages en matière de conventionnement.

Le contrat se décline selon trois axes opérationnels qui constituent le cadre de financement des projets :

- Mobilités et intermodalités : 10,5 M€
- Tourisme, Culture, Enseignement supérieur : 8,85 M€
- Attractivité économique : 1 M€

Des conventions opérationnelles doivent être signées afin de définir les projets opérationnels retenus et leurs modalités de financement.

Pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye, la convention concernant le financement des travaux de construction du nouveau Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) au sein de l'opération Cœur des sources, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Ville, est en cours de signature par le Président du Conseil Départemental.

Les études de maîtrise d'œuvre du CRD ont débuté en avril 2021 et le conservatoire doit être livré en septembre 2026.

Le coût des travaux éligible s'élève à 16,8 M€ HT, et la participation départementale est fixée à 4 000 000 €. Elle sera payée en deux versements, 2 M€ en 2024 et 2 M€ en 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle pour la construction du nouveau Conservatoire à Rayonnement Départemental dans le cadre du Contrat Yvelines Territoires de Saint-Germain Boucles de Seine telle qu'annexée à la présente délibération et tous les documents s'y rapportant y compris les éventuels avenants de report de calendrier afférents.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À LA MAJORITÉ, Monsieur BENTZ (procuration à Monsieur ROUXEL), Monsieur ROUXEL votant contre,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle pour la construction du nouveau Conservatoire à rayonnement départemental dans le cadre du Contrat Yvelines Territoires de Saint-Germain Boucles de Seine telle qu'annexée à la présente délibération et tous les documents s'y rapportant y compris les éventuels avenants de report de calendrier afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.



Yvelines
Le Département

Saint Germain
bouclesdeseine
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONTRAT YVELINES TERRITOIRES

SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

CONVENTION OPERATIONNELLE n° SGBS-2-3

Axe opérationnel n°2 – « Tourisme, culture et enseignement
supérieur »

*Construction du conservatoire à rayonnement départemental de
Saint-Germain-en-Laye*

Entre les soussignés,

Le Département des Yvelines,

Sis 2 place André Mignot – 78012 VERSAILLES cedex, représenté par son Président, Monsieur Pierre BEDIER, habilité à cet effet par délibération du Conseil départemental du 18 décembre 2018,

Ci –après dénommé « **Le Département** »

ET

La Commune nouvelle de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE,

Sise 16 rue de Pontoise - 78101 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Arnaud PERICARD, habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal du 2 février 2022,

Ci-après dénommée « **Le bénéficiaire** » ou « **La Commune** »

Vu le Contrat Yvelines Territoires de Saint Germain Boucles de Seine signé le 9 mai 2019 par le Département des Yvelines, la Communauté d'Agglomération de Saint Germain Boucles de Seine et les communes de Chatou, Houilles, Saint-Germain-en-Laye et Sartrouville, et son avenant n°1 adopté le 17 décembre 2021

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le **Contrat Yvelines Territoires de Saint Germain Boucles de Seine** a pour objectif de mettre en œuvre des projets de développement structurants et innovants autour de secteurs stratégiques d'investissement. Il s'inscrit dans un processus négocié entre le Département, la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine et ses quatre Communes les plus peuplées que sont Chatou, Houilles, Saint-Germain-en-Laye et Sartrouville, au regard d'un projet de territoire partagé et d'un ensemble d'objectifs et de choix opérationnels clairement identifiés.

Les trois enjeux définis dans le Contrat Yvelines Territoires de Saint Germain Boucles de Seine portent sur **l'affirmation d'un modèle d'aménagement équilibré, l'optimisation de l'accessibilité et la construction d'un territoire novateur en matière de mobilités alternatives** et enfin un **confortement de l'économie présentielle et la diversification de son tissu économique**.

Dans ce cadre contractuel, le Département s'est engagé à financer sur 3 ans les projets du territoire de Saint Germain Boucles de Seine à hauteur de 20,35 M€. Le financement des projets se décline selon trois axes : **Mobilités et Intermodalités, Tourisme, culture et enseignement supérieur** et enfin **attractivité économique**. Pour chaque projet, une convention opérationnelle entre les parties concernées permet de définir le cadre d'engagement financier ainsi que les modalités de réalisation et d'évaluation.

C'est au sein de l'axe « Tourisme, culture et enseignement supérieur » que le Département entend soutenir les travaux de construction du nouveau Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Commune de Saint-Germain-en-Laye.

Ce soutien fait écho à l'engagement du Département en faveur du développement et de l'attractivité des centres-villes, notamment via son dispositif Contrat de Développement Yvelines + octroyant 900 k€ en 2020 à la rénovation intérieure de la maison Debussy et la requalification de voiries dans l'hypercentre. Le programme PRIOR a également soutenu en 2021 la reconversion du site de l'Hôpital, accordant une subvention de près de 2 M€ à cette opération. C'est également avec cette ambition que le Département a soutenu en 2021 la reconstitution du Grand Bassin au sein du domaine du Château de Saint-Germain, à hauteur de 2,2 M€.

En complément, le dispositif départemental d'aide d'urgence aux commerçants et artisans a permis de soutenir 112 commerces, représentant plus de 750 k€ d'aides, pour affronter les difficultés économiques dues à la crise sanitaire.

Enfin, le Département contribue à l'amélioration de l'accessibilité de la Commune en finançant à hauteur de 42 M€ l'arrivée du Tram 13 qui proposera 2 gares et une interconnexion avec EOLE, le RER C et les lignes L, U et N.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

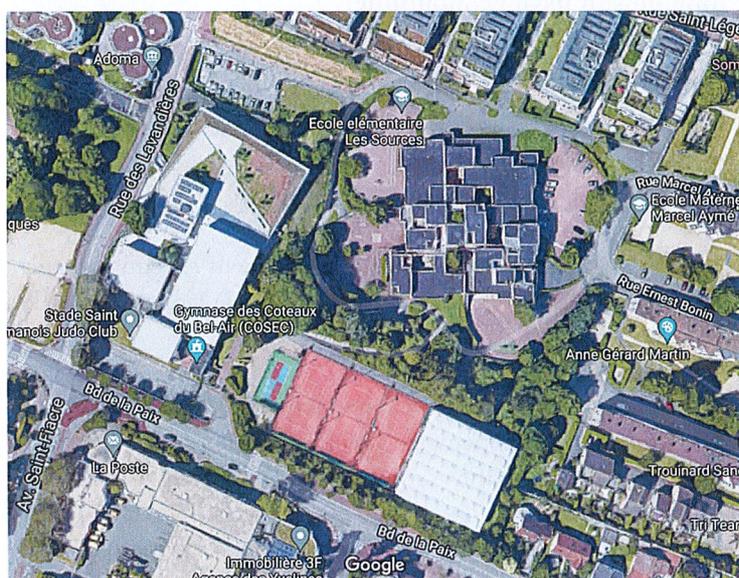
En application du Contrat Yvelines Territoires de Saint Germain Boucles de Seine, la présente convention opérationnelle a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département participe au financement des travaux de « **Construction du nouveau conservatoire à rayonnement départemental de Saint-Germain-en-Laye** », portés par la Commune de Saint-Germain-en-Laye.

La présente convention fixe notamment les principales caractéristiques opérationnelles du projet financé ainsi que le montant de la subvention attribuée par le Département. Il définit en outre les modalités de versement ainsi que les engagements du bénéficiaire, notamment en termes de communication.

Article 2 – CONTEXTE TERRITORIAL

La Commune de Saint-Germain-en-Laye s'est lancée en 2018 dans un projet urbain d'envergure dénommé le Cœur des Sources. Ce site de 3,15 ha est localisé au sein du quartier du Bel Air, au croisement du boulevard de la Paix et de la rue des Lavandières.

Le quartier du Bel Air a pour vocation de devenir un nouveau centre géographique depuis la fusion de Saint-Germain-en-Laye avec Fourqueux, notamment grâce à l'arrivée du Tram 13 en gare du Bel Air-Fourqueux en juin 2022, située à 4 min à pied. De plus, il conforte l'ambition de la Commune de transformer cette Zone à Urbaniser en Priorité, établie dans les années 70, en écoquartier labellisé. Cette démarche s'est accompagnée de requalifications de résidences portées par les bailleurs sociaux I3F ou RYE, du réaménagement de la dalle Frontenac, de la mise en place d'un réseau de chaleur par biomasse et la rénovation de groupes scolaires.



Vue aérienne du site actuel.

Le site actuel comprend :

- le gymnase des Lavandières,
- un complexe sportif qui ne permet plus de proposer un accueil de qualité aux sportifs
- le groupe scolaire Marcel Aymé, vieillissant qui n'est plus en adéquation avec la pression démographique subie par le quartier.

Ces deux derniers équipements nécessitent des travaux lourds de réhabilitation. La Commune a opté pour une reconstruction au sein d'un projet plus global.



Vue projetée (LA Architectes)

L'ambition est de favoriser l'appropriation du quartier Bel air renouvelé par ses habitants et usagers et de faciliter leur intégration sociale et culturelle.

Le regroupement d'équipements de natures différentes (scolaire, culturelle et sportive) permet de mixer les usages et, étant complémentaire dans leurs horaires

d'ouverture, entraîner une animation constante et diversifiée.

Le projet global du Cœur des Sources comprendra un ensemble d'équipements publics attractifs et partagés au sein d'un environnement qualitatif en termes de nature en ville et de biodiversité :

- un nouveau **conservatoire à rayonnement départemental** Claude Debussy, seul objet de la présente convention,
- un **complexe omnisports** évolutif couvrant remplaçant les gymnases des Coteaux du Bel Air et des Lavandières,
- une **agora**, espace partagé entre le futur conservatoire et le complexe sportif,
- un **groupe scolaire** Saint Léger entièrement reconstruit (6 classes de maternelle et 10 en élémentaire),
- un **espace associatif intergénérationnel**, la maison des bridgeurs.

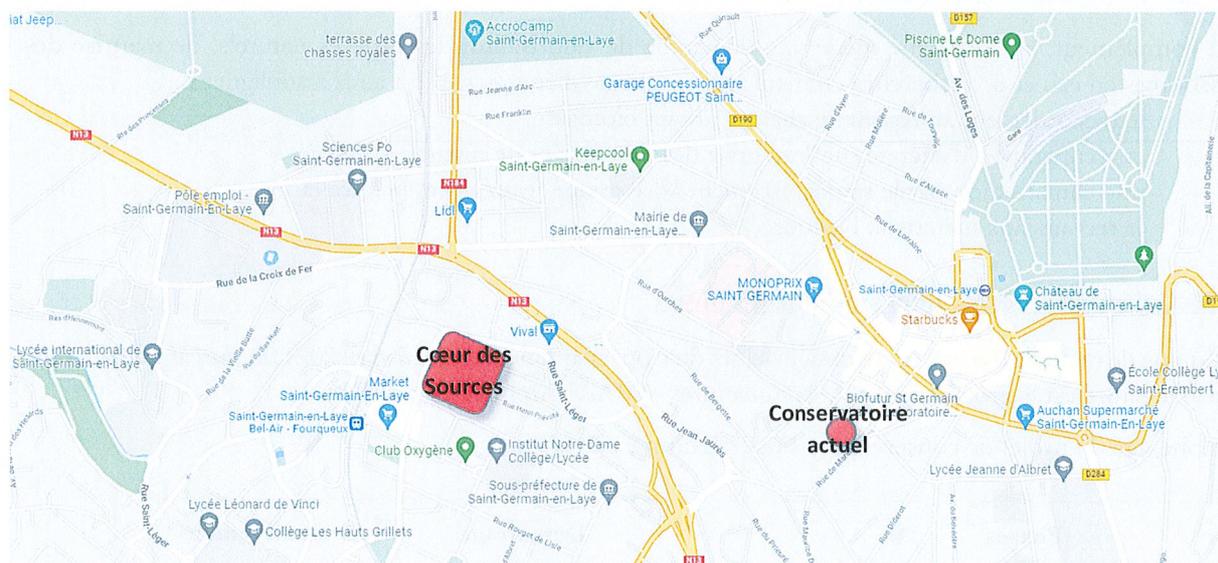
Ces équipements seront implantés au cœur d'un parc urbain arboré de 29 900 m² où est prévu :

- la valorisation des espaces naturels : conservation des arbres remarquables, renforcement du cordon forestier pour apporter des zones d'ombres et de fraîcheur,
- la remise à jour du ru de Buzot associée à des prairies inondables et la végétalisation des berges, (maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre SMSO),
- la gestion des eaux : infiltration de toutes les eaux de la parcelle et récupération des eaux de pluie pour l'arrosage.

Article 3 – PRÉSENTATION DES ACTIONS FINANCIÉES

3.1 – Nature des travaux :

Le financement départemental concerne les travaux liés à la création d'un nouveau conservatoire à rayonnement départemental au sein du projet Cœur des Sources. Celui-ci remplacera le conservatoire actuel situé dans l'hypercentre de Saint-Germain-en Laye et dont les locaux sont actuellement trop exigus et inadaptés à la pratique instrumentale.



Sa conception s'est appuyée sur un programme en lien avec l'évolution de la demande et des pratiques des futurs usagers :

- diversifier les typologies d'espaces de pratiques musicales en adéquation avec les différentes exigences de jauge, de matériel et d'acoustique,
- étoffer les espaces scéniques avec une salle de diffusion semi-autonome permettant de développer une offre attractive à large rayonnement territorial (jauge : 250 places assises),
- regrouper les différentes pratiques artistiques (musique/danse/art dramatique) pour créer une véritable émulation entre les élèves et professeurs,

- offrir aux élèves des possibilités de pratiquer leur instrument en autonomie sur site, contribuant à une utilisation accrue de l'équipement.

Ce sont 773 élèves qui ont été encadrés pour l'année scolaire 2020-2021, dont les origines géographiques dépassent la frontière communale, voire départementale, pour 17 % d'entre eux. Le conservatoire accueille également 182 collégiens au sein de classes à horaires aménagés danse/musique et 210 collégiens pour des activités musicales.

Le nouveau Conservatoire à Rayonnement Départemental sera dédié à l'apprentissage et à la pratique de la musique, de la danse et du théâtre. Il présentera un auditorium de 250 places permettant l'accueil d'activités de pratique instrumentale (répétitions, auditions), de diffusion musicale (concerts) et diverses formes de spectacle vivant.

Sa surface de 3 849 m² se décompose en :

- un accueil et des espaces sanitaires et de dépôts des instruments : 237 m²
- une agora dédiée : 640 m²
- un auditorium (scène, gradins, régie et stockage) : 431 m²
- des espaces de logistique scénique (loges, sanitaires) : 181 m²
- des salles d'enseignement musical, de danse et d'art dramatique : 2 108 m²
- des espaces de logistique (livraison, maintenance) : 54 m²
- des espaces administratifs : 198 m²

Le projet présente une recherche poussée de réduction de son impact écologique. La Commune a été accompagnée par un bureau d'étude spécialisé en écologie et en construction durable. Ce projet vise ainsi le réemploi, la réduction de la consommation de ressources ainsi que le recours aux énergies renouvelables. Par conséquent, il a été inscrit à la démarche Bâtiments Durables Franciliens, dispositif d'évaluation des opérations de construction durable.

En complément, la Commune mène une démarche de valorisation des espaces naturels, de maîtrise des ressources en eau et de recherches en matière d'économie d'énergies. Il est ainsi à souligner :

- le raccordement au réseau de chaleur urbain biomasse,
- la récupération d'énergie sur l'eau grise des douches pour la partie sportive,
- une climatisation par le rafraîchissement adiabatique (eau/air) et la terre crue,
- le recours aux matériaux biosourcés.

3-2 - Calendrier prévisionnel simplifié du projet

L'équipe de maîtrise d'œuvre a été désignée lors du Conseil municipal du 15 avril 2021, le lauréat du concours d'architecture est le groupement LA Architectures – MAAJ Architectes et NZI.

Le phasage du projet de conservatoire s'opère comme suit :

	Phases	Démarrage	Achèvement
ETUDES	Maîtrise d'œuvre	Avril 2021	
TRAVAUX		Juillet 2022	Septembre 2025

Le projet global devra être livré pour septembre 2025. Sa durée totale de réalisation est estimée à 15 mois pour la phase d'étude et 38 mois pour un achèvement prévu à la rentrée 2025.

Le démarrage anticipé des études et des travaux a été autorisé à compter du 20 mars 2021 par courrier du 10 mai 2021.

Article 4 – MODALITÉS DE FINANCEMENT

4-1 - Coût prévisionnel du projet

Le coût total du projet est estimé à **56 000 000 € HT** (67 000 000 € TTC) sur la base des dépenses d'investissement.

Le coût des travaux relatifs à la construction du Conservatoire à Rayonnement Départemental est de **16 800 000 € HT**.

Il se décompose selon les opérations suivantes :

- Etudes de maîtrise d'œuvre : 1 800 000 € HT
- Création du conservatoire : 13 600 000 € HT
- Equipements : 1 400 000 € HT

4-2 - Plan de financement prévisionnel

Financiers	Montants en € HT	Taux de participation des financeurs
Coût total du projet Cœur des Sources	56 000 000 €	
Coût éligible du Conservatoire à Rayonnement Départemental	16 800 000 €	
Département des Yvelines	4 000 000 €	24 %
Région Ile-de-France	1 900 000 €	11 %
Commune de Saint-Germain-en-Laye	10 900 000 €	65 %

La participation départementale maximale est fixée à **4 000 000 €**, soit **24 %** du coût éligible (7 % du coût global). Les estimations financières sont en euro courants, non actualisables et non révisables (valeur de référence 2021).

4-3 – Echancier prévisionnel des versements

Intitulé du projet	2024	2025
Création du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Saint-Germain-en-Laye	2 000 000 €	2 000 000 €

4-4 – Modalités de versement de la subvention

La subvention est versée à la Commune à sa demande, suite à validation du service fait et sous réserve de la bonne exécution des modalités de suivi et d'évaluation.

Les modalités de versement sont définies par l'article 8-2 du Contrat Yvelines Territoires de Saint Germain Boucles de Seine. La subvention est attribuée en 2 versements : un acompte de 50 % à 50 % de réalisation et le solde à l'achèvement du projet.

Conformément à la réglementation en vigueur et en particulier au décret 2016-33 du 20 janvier 2016 modifiant le code général des collectivités territoriales, le versement d'un acompte de 50% sera effectué après réception et validation des pièces suivantes :

- un formulaire de demande de versement ou équivalent, daté et signé du bénéficiaire ;
- un décompte portant justification des sommes versées, daté et signé du représentant légal du bénéficiaire et de son payeur, certifiant de la réalité de la dépense et de son affectation ;
- une copie signée de la présente convention ;
- un RIB.

Le versement du solde sera réalisé au terme du projet après réception des pièces suivantes :

- un formulaire de demande de versement ou équivalent, daté et signé du bénéficiaire ;
- d'un décompte portant justification des sommes versées, daté et signé du représentant légal du bénéficiaire de la subvention et de son payeur, certifiant la réalité de la dépense et son affectation ;
- d'une attestation d'achèvement du projet (non transmise à la paierie) ;
- une maquette financière actualisée avec les montants définitifs des différents financeurs, signée du représentant légal (non transmise à la paierie) ;
- un RIB.

L'ensemble des pièces citées ci-dessus sera transmis en format dématérialisé.

Dans le cas où les dépenses d'investissement réalisées seraient supérieures au montant des dépenses subventionnables prévisionnelles, le montant versé de la subvention départementale sera plafonné au montant attribué.

A l'inverse, dans le cas où les dépenses subventionnables réelles engagées s'avèrent inférieures au montant initialement prévu, le montant de la subvention attribuée sera révisé sur la base du taux de subvention prévu.

Dans le cas où la participation du bénéficiaire serait inférieure au seuil minimal mentionné dans les articles L.1111-10, L.1111-9 et L.1111-9-1 du CGCT, le montant de la subvention sera ramené à due concurrence de ce seuil.

Le non-respect des termes de la convention, la modification significative du programme d'exécution, sans avenant ou accord départemental préalable, se traduira par l'annulation de la subvention et, le cas échéant, le remboursement des sommes déjà versées.

Article 5 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties et prendra fin au versement du solde du projet financé.

A compter de la date de démarrage du projet, formalisée par la notification de la première commande d'études, le bénéficiaire à 4 ans pour solder la subvention. Ces délais peuvent être prorogés par avenant, si la demande intervient avant l'échéance de caducité.

Article 6 – CADRE PARTENARIAL

Le Département souhaite *a minima* être associé à chaque étape importante et structurante d'élaboration et de suivi du projet (lancement, fin de phase). Par ailleurs, les services du Département seront associés aux réunions techniques (COTEC et COPIL) qui se tiendront avec les prestataires retenus dès la signature de la présente convention et jusqu'à l'achèvement du projet. Ils seront destinataires du rendu à chacune des phases de réalisation. Le Département sera associé à l'inauguration de l'équipement.

Dans les six mois suivant l'achèvement du projet, le bénéficiaire présentera au Département un rapport détaillant le bilan financier et technique, stipulant notamment les critères d'évaluation et de suivi suivants, issus de l'article 7-2 du Contrat cadre :

- Respect des objectifs qualifiant la pertinence du projet :

- Respect du cahier des charges, des critères de sélection du CYT listés en article 8-3 du contrat-cadre
- Bilan des réalisations effectuées et des résultats atteints
- Prise en compte des politiques sectorielles du Département (mobilité, culture)
- Respect des délais qualifiant l'état d'avancement et les moyens mobilisés ;
- Bilan financier du projet.

Des indicateurs seront définis conjointement par le Département et la Commune à cet effet.

Article 7 – ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les signataires de la présente convention s'engagent à mobiliser leurs moyens techniques, opérationnels et financiers pour mener à bien le projet financé.

Dans le cadre de cette convention, le bénéficiaire s'engage à :

- mobiliser tous les moyens qui sont à sa disposition pour favoriser la concrétisation du projet sous sa maîtrise d'ouvrage et respecter l'échéancier de réalisation ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au financement du projet sur son budget d'investissement pour assurer la bonne réalisation et son achèvement ;
- associer le Département à toutes les étapes importantes du projet et à le tenir régulièrement informé de leurs évolutions, avancées et difficultés susceptibles de perturber sa bonne exécution ;
- mettre à disposition du Département les études et les résultats d'études, ou tout autre rendu, réalisés dans le cadre de la présente convention, en format papier et numérique ;
- faire mention des financements départementaux dans toute publication, à apposer le logo de manière visible sur chaque document lié au projet et solliciter auprès des services du Département des panneaux d'information avant le début des travaux ;
- conserver la propriété et maintenir la destination initiale du projet financé pendant au moins dix ans.

Le non-respect de ces engagements conduira à la résiliation de la convention opérationnelle.

Article 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée par avenant à tout moment durant la période de validité. Le bénéficiaire doit adresser au Département une demande motivée en fournissant un dossier présentant les motifs et la nature des modifications souhaitées.

En cas d'inexécution des engagements de l'un ou l'autre des signataires, la convention pourra être résiliée de plein droit après mise en demeure motivée de la partie défaillante, non suivie d'effets dans un délai d'un mois à compter de l'envoi par lettre recommandée à celle-ci.

En cas d'annulation ou de réalisation partielle du projet financé, le bénéficiaire renonce à la subvention départementale et s'engage à restituer au Département les sommes déjà versées. La résiliation n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire de la subvention.

Article 9 – CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.

Le Département contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Le Département peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet.

Article 10 – RECOURS

Les parties s'engagent à chercher une solution amiable aux différends pouvant intervenir lors de l'exécution de la convention. Les éventuels litiges entre les parties liés à l'application ou à l'interprétation de la convention seront portés devant la juridiction compétente.

La présente convention se compose de 10 pages.

Etablie en deux exemplaires originaux, un exemplaire ayant été remis à chaque partie.

<p style="text-align: center;">Le Maire de la Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye</p> <p style="text-align: center;">Arnaud PERICARD</p> <p>Fait à _____, le _____</p>	<p style="text-align: center;">Le Président du Département des Yvelines</p> <p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: center;">Pierre BEDIER</p> <p>Fait à _____, le _____</p>
---	---